



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 2 MAI 2018**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, LAMY, M. ROBERT-CHARRERAU
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	MM MERLIN, PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. SPITTERS à Mme LHERMET, M. GABET à M. MONDANGE, M. CANARIO à M. PEY, M. LEMAY à Mme DI BIN, Mme GUILLON à M. MERLIN, Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. PERROTIN à Mme FAYOLLE, Mme MEDINA à M. GENTY, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSEE : Mme LAMBERT.

ABSENTS : Mme MASSON, M. DURANTON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 4 avril dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Avis du conseil communautaire sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

- La fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB) fait actuellement l'objet d'une démarche volontaire des deux communautés de communes. Par délibérations concomitantes du 7 février 2018, les conseils communautaires de ces deux communautés de communes ont sollicité le Préfet de l'Isère pour engager la procédure de fusion de droit commun à effet au 1^{er} janvier 2019.

Suite à ces initiatives, un arrêté n°38-2018-04-06-002 portant projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion a été pris le 6 avril 2018 par le Préfet de l'Isère. Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- Le périmètre projeté : la liste des EPCI concernés par la fusion ainsi que la liste des 37 communes membres du futur EPCI issu de la fusion
- La catégorie d'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion (une communauté de communes)

L'envoi de l'Etat intègre également un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure, les principales conséquences de la fusion, une étude d'impact budgétaire et fiscal, les projets de statuts du nouvel EPCI.

- L'arrêté préfectoral de projet de périmètre a été notifié à la communauté de communes le 10 avril 2018 et aux communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur :

- Le projet de périmètre du nouvel EPCI
- La catégorie du nouvel EPCI
- Les statuts du nouvel EPCI

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

- Parallèlement, ce projet de périmètre est soumis pour avis aux conseils communautaires de la CCPR et de la CCTB qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

- Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié à la commission départementale de la coopération intercommunale, laquelle disposera d'un délai de deux mois pour rendre un avis.

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent.

Francis Charvet expose qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB qui relèvera de la catégorie des communautés de communes, constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

▪ **Communauté de Communes du Pays Roussillonnais :**

Agnin	Clonas sur Varèze	Saint Prim
Anjou	Le Péage de Roussillon	Saint Romain de Surieu
Assieu	Les Roches de Condrieu	Salaise sur Sanne
Auberives sur Varèze	Roussillon	Sonnay
Bougé Chambalud	Sablons	Vernioz
Chanas	Saint Alban du Rhône	Ville sous Anjou
La Chapelle de Surieu	Saint Clair du Rhône	
Cheyssieu	Saint Maurice l'Exil	

▪ **Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire :**

Beaurepaire	Moissieu sur Dolon	Pommier de Beaurepaire
Bellegarde Poussieu	Monsteroux Milieu	Primarette
Chalon	Montseveroux	Revel Tourdan
Cour et Buis	Pact	Saint Barthélémy
Jarcieu	Pisieu	Saint Julien de l'Hermis

Francis Charvet demande à Serge Rault de présenter les documents joints à la note de synthèse de cette séance : le dossier de l'Etat ainsi que la dernière version du COPIL « Pour une intercommunalité entre le Pays Roussillonnais et le territoire de Beaurepaire - Orientations stratégiques ».

- L'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 note dans ses considérants que la CCPR et la CCTB constituent ensemble un territoire d'un seul tenant et sans enclave, doté d'atouts complémentaires tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement du territoire. Il arrête que le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des 2 EPCI et des 37 communes qui les composent ; le nouvel EPCI constituera une communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2019.

- Le rapport explicatif fait état des modalités d'élaboration du projet de fusion par les 2 EPCI. Il note que les 2 EPCI sont complémentaires et s'enrichissent mutuellement. Il relève que les 2 EPCI partagent de nombreux points communs : contrat de ruralité commun ; espace rural des 2 EPCI presque identique ; proximité des politiques sports - loisirs - culture ; instruction par les services de la CCPR des demandes d'autorisation d'urbanisme de la CCTB ; appartenance au même bassin économique, à la même zone de chalandise commerciale, au même territoire de santé, même SCOT ; présence de communes des 2 EPCI au sein du syndicat mixte Dolon Varèze.

Le rapport poursuit : « ainsi, la démarche de fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire apparaît cohérente avec la nature et l'histoire des deux territoires. Les deux communautés de communes veulent rester unies pour aller plus loin dans leurs politiques communautaires au sein de l'échelle territoriale la plus pertinente et adaptée possible. La nouvelle intercommunalité aura une dimension suffisante et raisonnable au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

A terme, la fusion permettra également un meilleur développement économique du territoire de Roussillon et de Beaurepaire. Ainsi, au sein du nouveau territoire : une régie sera créée afin de gérer les programmes touristiques de la région, un travail d'harmonisation des politiques culturelles et sportives sera mis en place, l'organisation de la gestion des déchets sera redéfinie, le plan climat énergie sera travaillé et la démarche territoire à énergie positive pourra voir le jour et, enfin, une amélioration du réseau de transports en communs aura lieu.

Le projet de fusion s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui visent à la simplification du paysage administratif et à rapprocher les actions communales dans une intercommunalité plus rationnelle ».

- Le rapport de l'Etat conclut sur les principales conséquences de la fusion :

- « La fusion des EPCI entraîne leur disparition et la création d'une nouvelle personne morale. Ces opérations sont réalisées concomitamment, sans qu'il soit nécessaire que l'actif et le passif des EPCI soient préalablement répartis entre les communes membres. Le changement de personnes morales n'affecte en rien la continuité des contrats, biens et services.
- Les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont étaient titulaires les communautés, antérieurement à leur fusion, sont additionnées et intégralement transférées au nouvel EPCI.

Le nouvel EPCI peut exercer ses compétences de manière différenciée sur le territoire des anciens EPCI fusionnés, pendant une période transitoire. Les compétences reprises par le nouvel EPCI sont normalement inscrites dans ses statuts.

Ainsi, les compétences affectées d'un intérêt communautaire par la loi peuvent continuer d'être exercées de manière différenciée pendant un délai maximum de 2 ans, à compter de la fusion, sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, suivant les critères qui avaient été arrêtés lors de la fusion (article L.5211-41-3 III alinéa 5 du CGCT). Ce délai doit être mis à profit pour

redéfinir l'intérêt communautaire au sein du nouvel EPCI, afin qu'il soit applicable, en tant que de besoin, à la totalité du périmètre.

De même, les compétences optionnelles (le nouvel EPCI issu de la fusion a 3 mois pour les arrêter) et les compétences facultatives (le nouvel EPCI a 2 ans pour les arrêter), peuvent être exercées sur le périmètre des anciens EPCI jusqu'à ce que l'organe délibérant décide de les restituer en tout ou partie aux communes ».

- L'étude d'impact budgétaire et fiscale, établie à partir des données financières consolidées 2016 des 2 EPCI fait ressortir les points suivants concernant le poids de chaque EPCI dans la fusion :

- * En terme de population : CCPR 77,19% / CCTB 22,81%
- * En terme de produits réels de fonctionnement : CCPR 80,65% / CCTB 19,35%
- * En terme de charges réelles de fonctionnement : CCPR 80,29% / CCTB 19,71%
- * En terme de capacité d'autofinancement brut : CCPR 81,69% / CCTB 18,31%
- * En terme d'annuités de dettes bancaires et assimilées : CCPR 45,41% / CCTB 54,59%

Il convient de prendre en compte dans l'analyse de ces derniers chiffres que les valeurs de référence 2016 ne prennent pas en compte les emprunts récemment contractés par la CCPR (5 M € emprunt début 2018) ou programmés sur les exercices budgétaires suivants. La CCPR possède une dette très faible et les annuités des nouveaux emprunts ne sont pratiquement pas compensées par la fin du remboursement d'une dette plus ancienne à la différence de la CCTB.

- * En terme de capacité d'autofinancement nette : CCPR 90,79% / CCTB 9,21%
(conséquence du point précédent)
- * Annuité dettes bancaires et assimilées : CCPR 45,41% / CCTB 54,59%
(voir points précédents)
- * Encours total de la dette au 31/12 : CCPR 49,47% / CCTB 50,53%
(voir points précédents)

- L'étude d'impact budgétaire et fiscale, établie à partir des données 2017, fait ressortir les points suivants :

* CFE : taux CCPR 2017 : 23,60% / Taux moyen pondéré fusion : 23,66%
. En 2018, la CCPR a porté son taux d'imposition CFE à 23,85% et mis en réserve pour 2019 et 2020 un taux de 0,090% ce qui établit un taux potentiel « sans fusion » de 23,94% pour les 2 prochaines années.

. Le nouveau taux moyen pondéré 2019 de la fusion devrait être de l'ordre de 23,89%.

* Taxe d'Habitation : taux CCPR : 7,59% / Taux moyen pondéré fusion : 7,62%

Il est rappelé que la Taxe d'Habitation est en cours de disparition par étapes et que l'Etat s'est engagé à compenser les pertes financières aux collectivités locales.

* Taxe foncier bâti : taux CCPR 2017 : 0,00% / Taux moyen pondéré fusion : 0,210%

En 2018, la CCPR a instauré la taxe sur le foncier bâti avec un taux d'imposition de 0,20%. Le nouveau taux moyen pondéré devrait être de l'ordre de 0,38%.

Il est également précisé que le conseil communautaire aura la possibilité juridique en 2019 de maintenir le taux d'imposition de 0,20%. Le manque de recettes lié au maintien du taux 2018 (de l'ordre de 183 000 €) sera compensé par les gains financiers de la fusion résultant du moindre prélèvement du FPIC.

* Taxe foncier non bâti : taux CCPR : 2,52% / Taux moyen pondéré fusion : 2,57%

Même observation qu'au point précédent sur la possibilité pour le conseil communautaire de conserver le taux d'imposition 2018.

* CVAE / IFER / TASCOS / DCRTS / FNGIR : le nouvel EPCI perçoit le produit total des sommes perçues par les 2 EPCI.

* Déchets ménagers : REOM sur la CCTB et TEOM sur la CCPR.

Le nouvel EPCI dispose d'un délai maximum de 5 ans pour décider de son mode de financement.

Le conseil communautaire, depuis 2017, a engagé, en dehors du débat sur la fusion, un relèvement par étapes du taux d'imposition de la TEOM (passage de 4,96% en 2016 à 5,96% en 2017 et 6,96% en 2018) afin que ce service soit à terme entièrement financé par les recettes du service et de sa fiscalité. Il est par ailleurs préconisé par le COPIL la mise en place à terme d'une fiscalité mixte : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

- Serge Rault reprend dans un second temps les principaux éléments des orientations stratégiques du COPIL qui constituent le document de référence des 2 EPCI :

- * Une fusion partie du constat qu'il était impossible pour les 2 EPCI de rester seul au vu des prescriptions et orientations du schéma départemental de coopération de l'Isère.
- * Un futur EPCI de 37 communes / 67 000 habitants s'inscrivant dans une bonne moyenne de taille sans atteindre une dimension XXL et pouvant mener des politiques communautaires sans perdre la proximité de terrain.
- * Un EPCI cohérent en terme d'aménagement du territoire au vu de la géographie territoriale des EPCI entre Lyon et Valence.
- * Un document des orientations stratégiques complété par rapport à la version précédente par des cartes sur les zones de chalandise et de l'ARS.
- * L'absence d'incidence financière de la fusion tant pour les intercommunalités, les communes que pour les contribuables. Il est faux de dire que la fusion entrainera des dépenses nouvelles. La fusion ne provoquera pas de dépenses nouvelles dans l'état actuel des compétences des 2 EPCI. L'évolution des dépenses futures sera uniquement liée au développement des politiques décidées par le conseil communautaire ou résultant d'obligations réglementaires.
Les chiffres annoncés d'une hausse de 120 € du prix de l'eau du fait de la fusion sont mensongers ; l'évolution des prix de l'eau ou de l'assainissement résulte pour l'essentiel des investissements à réaliser. Le regroupement des structures de gestion de l'eau permettra au contraire de dégager des économies de gestion.
- * Les organigrammes du personnel des 2 EPCI sont très complémentaires et la mutualisation des services permettra un traitement encore plus efficace des dossiers communautaires.

- A l'issue de ces présentations, les interventions suivantes sont effectuées par les délégués communautaires :

▪ Patrick Bédiaat formule plusieurs observations :

- Il émet des doutes sur la proximité que le nouvel EPCI pourra avoir vis-à-vis de ses habitants. Cette fusion relève d'une réforme territoriale qui ne vise pas à rapprocher les populations de leurs élus. On relève d'ailleurs le peu de réaction des gens vis-à-vis du projet de fusion ; ils connaissent fort peu les compétences des communautés de communes. Les communes perdent de plus en plus de compétences et sont vidées de leur substance ; prochainement le PLU deviendra PLUI.
- C'est bien d'associer l'ensemble des maires au sein du bureau mais les échanges du bureau ne sont pas publics et le débat public est vidé de toute substance, ce qui génère une perte de démocratie. Il est important de voir comment créer du lien entre élus et habitants.
- La taxe d'habitation est supprimée mais il n'y a aucune certitude sur la pérennité des compensations financières. La parole de l'Etat est fragile sur de telles questions ; n'y aura-t-il pas un impôt supplémentaire pour compenser cette perte de ressources ?

▪ En réponse à Patrick Bédiaat, Béatrice Krekdjian relève que les conseils municipaux et communautaires sont ouverts au public et que les gens peuvent y assister. C'est aussi le rôle des élus de communiquer sur les services mis en place, d'être relais des politiques municipales ou communautaires, de faire preuve de pédagogie. Elle souhaite que la communauté de communes communique davantage, elle exprime également le souhait d'une meilleure parité hommes/femmes au sein du Bureau de la nouvelle intercommunalité. Francis Charvet précise qu'il y aura un renforcement de la communication de la CCPR.

▪ Isabelle Dugua réagit également aux propos de Patrick Bédiaat en relevant que les élus mènent leurs actions et travaillent pour leurs habitants à la fois au sein des conseils municipaux et des instances communautaires.

▪ Didier Gerin évoque l'évolution du travail des secrétariats de mairie et de leurs services accueil qui doivent être de véritables relais pour les transmissions d'informations. Des accompagnements mutualisés pour l'exercice de cette mission pourraient ainsi être organisés.

▪ André Mondange rappelle qu'il était opposé à la loi NOTRe qui est une mauvaise loi car elle centralise les politiques et éloigne les citoyens des centres de décision. Il relève que la CCPR a su résister à la prescription de la fusion avec ViennAgglo et a eu l'intelligence de ne pas rester sur un non à toute évolution de périmètre pour ne pas se voir imposer une fusion. La CCPR a été force de proposition et propose de faire du positif à partir d'une mauvaise loi. La fusion n'entrainera pas de hausse des impôts, le nouveau territoire restera à taille humaine. On a plus de valeurs communes à partager avec la CCTB qu'avec Vienne Condrieu Agglomération.

André Mondage note également la possibilité d'entrer dans le pôle métropolitain lyonnais pour débattre de thèmes précis. Il constate par ailleurs la contradiction de ceux qui affirment leur opposition à la loi NOTRe tout en prônant une fusion avec Vienne ou une entrée dans la métropole lyonnaise.

A l'issue de ces différentes interventions, le conseil communautaire, par 37 voix pour, 1 contre (Patrick Bédiat), 3 abstentions (René Pey + son pouvoir Jean-Claude Canario, Daniel Robert Charrerau), approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB fixé dans l'arrêté préfectoral n°38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

▪ **Communauté de Communes du Pays Roussillonnais :**

Agnin	Clonas sur Varèze	Saint Prim
Anjou	Le Péage de Roussillon	Saint Romain de Surieu
Assieu	Les Roches de Condrieu	Salaise sur Sanne
Auberives sur Varèze	Roussillon	Sonnay
Bougé Chambalud	Sablons	Vernioz
Chanas	Saint Alban du Rhône	Ville sous Anjou
La Chapelle de Surieu	Saint Clair du Rhône	
Cheyssieu	Saint Maurice l'Exil	

▪ **Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire :**

Beaurepaire	Moissieu sur Dolon	Pommier de Beaurepaire
Bellegarde Poussieu	Monsteroux Milieu	Primarette
Chalon	Montseveroux	Revel Tourdan
Cour et Buis	Pact	Saint Barthélémy
Jarcieu	Pisieu	Saint Julien de l'Herms

2/ SYRIPEL.

2.1/ Approbation des conditions de liquidation du SYRIPEL.

Isabelle Dugua rappelle que le SYRIPEL a été dissous par l'arrêté inter préfectoral de création de Vienne Condrieu Agglomération du 17 novembre 2017.

Ce syndicat avait pour objet :

- Les opérations de modernisation, d'extension, d'aménagement, de gestion et d'entretien du port des Roches de Condrieu.
- Les opérations de modernisation, d'extension, d'aménagement, de gestion et d'entretien de la zone de loisirs de Condrieu - Les Roches de Condrieu ainsi que des terrains et équipements nécessaires.
- La réalisation des études nécessaires au développement, l'évolution et l'aménagement de la zone de loisirs et du port, ainsi que des opérations de promotion du site.

La cessation d'activité du SYRIPEL a pris effet au 1^{er} janvier 2018, la survie juridique du syndicat n'étant maintenue que pour les besoins des opérations de liquidation de sa dissolution pendant une période maximale de 6 mois au terme de laquelle un arrêté préfectoral de dissolution doit intervenir. Cet arrêté inter préfectoral a été modifié dans ses articles 12 et 14 par un arrêté inter préfectoral du 20 février 2018 qui dispose : « en application des dispositions des articles L.5216-7 et L.5211-26 du CGCT, il est mis fin aux compétences du SYRIPEL... Il est sursis à la dissolution de ces syndicats pour les besoins de leur liquidation ».

- Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil communautaire a accepté, à défaut de création d'un nouveau syndicat mixte ayant vocation à se substituer au SYRIPEL, que le personnel du SYRIPEL soit transféré à cette même date à la CCPR. Le transfert du personnel a été effectué.

- Du fait de l'absence de création d'un syndicat mixte, les parties prenantes ont accepté que la reprise de la gestion du port de plaisance soit attribuée à la CCPR et que la reprise de la gestion de la base de loisirs attenante soit confiée à Vienne Condrieu Agglomération. Par délibération 2018/003 du 7 mars

2018, le conseil communautaire a ainsi approuvé la prise de gestion par la CCPR au 1^{er} janvier 2018 du port de plaisance des Roches de Condrieu.

Dans sa délibération n°2018-20/04-07 du 20 avril 2018, le comité syndical du SYRIPEL a approuvé les conditions de liquidation du SYRIPEL.

Isabelle Dugua détaille les principaux éléments de cette convention qui a pour objet d'organiser entre les deux EPCI, les conditions et les modalités de dissolution du SYRIPEL.

- Les agents du SYRIPEL sont transférés à la communauté de communes du Pays Roussillonnais à compter du 1er janvier 2018. Ce transfert a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère le 27 février 2018.

- Le budget annexe base de loisirs termine avec un résultat global de clôture à 0 € mais une trésorerie négative de 24 703,39 € en raison de l'absence de paiement de la redevance par le délégataire antérieur et le délégataire actuel.

- Le budget principal termine avec un résultat de clôture à 0 €.

- Le budget annexe port termine avec un excédent de 412 235,43 € du fait de l'anticipation d'emprunts. Toutefois la trésorerie est bien inférieure en raison des créances clients, des créances TVA, et du financement du besoin de trésorerie du budget général et du budget annexe base.

Les résultats seront répartis entre Vienne Condrieu Agglomération et la Communauté de communes du pays Roussillonnais et repris aux budgets supplémentaires suivant la dissolution selon la règle suivante :

- Vienne Condrieu Agglomération reprendra les comptes du budget base de loisirs.
- La communauté de Communes du pays Roussillonnais reprendra les comptes du budget général et du budget du port consolidés en balance d'entrée.
- Vienne Condrieu Agglomération prendra à sa charge 24 703,39 € au profit de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour apurement du compte 451 créateur du budget annexe base.

La répartition comptable correspond à la répartition physique des biens. Pour les biens en cours d'amortissement, ils seront repris à leur valeur nette comptable au 1 janvier 2018.

- La totalité des biens de la base hors ceux comptabilisés au compte 217 du budget annexe base reviendra à Vienne Condrieu Agglomération avec les subventions, le contrat de délégation de service public, les contrats de maintenance, les emprunts afférents et les marchés en cours. La totalité de l'actif immobilisé remis à Vienne Condrieu Agglomération s'élève à 248 758,20 € en valeur nette comptable, selon les éléments du procès-verbal de remise délibéré. Aucune subvention n'est transférée à Vienne Condrieu Agglomération.
- La totalité de l'actif immobilisé restitué à la commune de Condrieu ayant mis à disposition des biens au titre de la base de loisirs s'élève à 1 979 738,95 € en valeur nette comptable * (2 474 672,95 € au compte 21788 – 494 934 € au compte 281788), selon les éléments du procès-verbal de restitution des biens délibéré, à charge à la commune de Condrieu de les transmettre à Vienne Condrieu Agglomération au cours de l'exercice 2018. Le montant des subventions remis à Condrieu est de 1 608 252,92 € en brut et 1 286 604,92 € en net, selon les éléments du procès-verbal de restitution des biens délibéré.
- La totalité des biens du port et du budget principal hors ceux comptabilisés au compte 217 du budget annexe port avec les subventions, les contrats de maintenance, les emprunts afférents et les marchés en cours reviendra à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. L'étude SYMICEF a été transférée du compte 2031 au compte 21741 en 2010, mais elle n'a pas à retourner à la commune des Roches de Condrieu. Il convient donc de la transférer aussi à la Communauté de Communes du pays Roussillonnais. La totalité de l'actif immobilisé remis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais s'élève à 1 971 450,83 € en valeur nette comptable pour le port et à 1 922,40 € en valeur nette comptable pour le budget principal, selon les éléments du procès-verbal de remise délibéré. Le montant des subventions remis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est de 692 603,56 € en brut et 637 101,23 € en net, selon les éléments du procès-verbal de remise délibéré.
- La totalité de l'actif immobilisé restitué à la commune des Roches de Condrieu ayant mis à disposition des biens au titre du port s'élève à 675 444,33 €, selon les éléments du procès-verbal

de restitution des biens délibéré, à charge à la commune des Roches de Condrieu de les transmettre à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais au cours de l'exercice 2018. Le montant des subventions remis à la commune des Roches de Condrieu est de 451 387,77 € en brut et 198 426,47 € en net, selon les éléments du procès-verbal de restitution délibéré.

2.2/ Procès-verbal de remise des biens (port et budget principal) à la CCPR.

- La liquidation du SYRIPEL entraîne la remise à la CCPR des biens du SYRIPEL inscrits au budget principal et au budget annexe port, hormis ceux mis à disposition par la commune des Roches de Condrieu restitués à la commune des Roches de Condrieu, à charge pour la commune de les remettre à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et leurs réintégrations dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable.

La restitution doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la CCPR et du SYRIPEL.

- Par délibération du 20 avril 2018, le conseil syndical du SYRIPEL a approuvé le procès-verbal de remise à la CCPR des biens du SYRIPEL qui s'établit comme suit :

• Article 1 : Objet

Les biens meubles et immeubles du port et du budget principal appartenant au SYRIPEL sont remis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

La remise prend effet à compter de la date d'effectivité juridique de la liquidation du SYRIPEL.

• Article 2 : Consistance et situation juridique des biens

Le port a été mis en service en 1984 et comprend les installations suivantes :

- 1 bâtiment appelé la capitainerie d'une surface de 300m² composé de :
- Rez de chaussée : 2 garages, 1 salle de réunion, 1 bloc sanitaire, une laverie est également à disposition des plaisanciers
- 1^{er} étage : 1 hall d'accueil, 3 bureaux, 1 sanitaire
- 2^{ème} étage : 1 petit bureau, 1 sanitaire
- Pontons : 5 pontons : A – C – D – E – F pouvant accueillir 209 bateaux
- Une berge et une zone de carénage
- Une station de distribution du carburant
- Un espace engazonné

Une voirie sous compétence de la communauté de communes du Pays Roussillonnais. Cette voirie reste compétence de la CCPR du fait qu'elle dessert des habitants de la commune des roches de Condrieu.

• Article 3 : Valeurs des biens

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2051	L09	EVOLUTION LOGICIELS	28/03/2012	2	2 712.00	2 712.00	0.00
2051	L11	LOGICIELS FACTURATION	27/06/2012	2	1 783.00	1 783.00	0.00
2051	2012004	LOGICIEL GESTION D PORT DE PLAISANCE	29/08/2012	6	2 925.00	2 437.00	488.00
Sous-total	_	concessions et droits assimilés			7 420.00	6 932.00	488.00
2135	2017-13	MODIFICATION STRUCTURE PONTON	31/03/2017	30	14 550.00	0.00	14 550.00
Sous-total	_	instal gales agent amégt const			14 550.00	0.00	14 550.00

2138	B07-1	AMENAGT CAPITAINEIRE.SANITAIRE	01/01/2009	30	67635.69	15778.00	51857.69
2138	2017-2	carrelage laverie	30/04/2017	30	997.80	0.00	997.80
2138	2017-5	lavabo sanitaires port fac 20170800102	28/08/2017	30	450.30	0.00	450.30
Sous-total	_	autres constructions			69 083.79	15 778.00	53 305.79
2145	AM33	REPARATION PONTONS	30/05/2010	30	1800.00	539.00	1261.00
2145	AM34	PRISES PONTONS	30/05/2010	30	470.57	470.57	0.00
2145	B04	ECLAIRAGE SALLE REUNION	18/12/2008	10	1623.00	1606.00	17.00
2145	B05	AMNGT SALLE REUNION	18/12/2008	10	9700.00	9700.00	0.00
2145	B06	CONFORMITE INST ELECTRIQUE	31/12/2008	30	4619.00	1377.00	3242.00
Sous-total	_	const sol autrui instal agenct amégat			18 212.57	13 692.57	4 520.00
2151	AM34-2315	PRISES PONTONS	30/01/2015	30	2368.00	78.00	2290.00
2151	AM35	REPARATION PONTON	15/12/2010	30	5300.00	1855.00	3445.00
2151	AM39	etude aménagement paysager	22/08/2011	30	3950.00	655.00	3295.00
2151	B07	AMENAGT CAPITAINEIRE.SANITAIRE	07/04/2008	30	14843.82	6126.00	8717.82
2151	t07	MOTEUR + PIECES BATEAU "boston"	22/10/2010	30	11723.29	4841.00	6882.29
2151	180160042	pub marche	31/12/2010	30	951.97	124.00	827.97
2151	1337071632	SOLDE N°8 ENTRETIEN MISE AU NORME	23/07/2010	15	30.00	10.00	20.00
2151	2007580932	ETUDES COMPLEMENTAIRES RENOVATION PORT	23/02/2011	30	8800.00	1123.00	7677.00
2151	2012001	AMENAGEMENT PAYSAGER DU PORT	19/07/2012	30	5100.00	170.00	4930.00
2151	2012011	TRANCHEE POUR INSTALLATION TEL	08/02/2012	15	2343.00	780.00	1563.00
2151	2012012	HONORAIRE RENOVATION PORT/SOLDE	27/02/2012	30	78477.00	5230.00	73247.00
2151	2012013	RENOVATION CAPITAINEIRE	27/02/2012	20	93334.22	23330.00	70004.22
2151	2012013- 2315	RENOVATION CAPITAINEIRE	27/02/2012	30	1750.00	58.00	1692.00
2151	2012015	ETUDE DD RENOVATION DU PORT	18/09/2012	30	38850.00	5197.00	33653.00
2151	2012017	TRAVAUX POUR INSTALLATION	24/04/2012	15	820.00	270.00	550.00
2151	2012020	PLANCHES PONTON A	10/12/2012	30	2800.00	465.00	2335.00
2151	2012-08	renovation port	31/12/2011	30	822140.72	136362.00	685778.72
2151	2013-1	travaux capitainerie	31/12/2013	30	10943.12	364.00	10579.12
2151	2014-01	HONORAIRES CNR	19/05/2014	30	19675.99	655.00	19020.99
2151	2015-10	renovayion façades capitainerie	31/12/2015	30	14796.70	493.00	14303.70
2151	2015-11	refection local poubelle	31/12/2015	30	7999.50	266.00	7733.50
2151	2015-12	aire technique	31/12/2015	30	5582.57	186.00	5396.57
2151	2016-2	travaux FACADES	30/04/2016	20	657.85	0.00	657.85
2151	2017-9	enseigne capitainerie fac 0455	06/12/2017	20	3650.00	0.00	3650.00

2151	2072901032	PUBLICATION MARCHE RENOVATION	23/03/2011	30	244.15	38.00	206.15
Sous-total	_	instal complexes spécial			1 157 131.90	188 676.00	968 455.90
2153	AM 36	SONDAGES PROJET RENOVATION PORT	01/03/2011	20	30584.00	9174.00	21410.00
2153	1491782732	pub marche sond	31/12/2012	20	152.89	35.00	117.89
2153	2014-1	Carrotage	30/11/2014	20	7110.00	1065.00	6045.00
2153	2015-1	CAROTAGES	27/03/2015	20	4120.00	412.00	3708.00
2153	2015-13	etude loi sur l eau	31/12/2014	20	10010.00	500.00	9510.00
2153	2169850032	marche sondage	31/12/2012	20	8152.00	1491.00	6661.00
2153	2169850132	sondage	31/12/2012	20	1055.00	191.00	864.00
2153	2605505732	doss loi sur eau	31/12/2012	20	13972.00	3490.00	10482.00
2153	2605505832	analyse sediment	31/12/2012	20	5557.80	1385.00	4172.80
2153	2691555832	analyse comp	31/12/2012	30	3420.36	855.00	2565.36
2153	2691555932	doss loi sur eau	31/12/2012	30	3493.00	870.00	2623.00
Sous-total	_	instal à caractère spécif			87 627.05	19 468.00	68 159.05
2157	AM 37	RENOVATION TRACTOPELLE	01/03/2011	20	300.00	90.00	210.00
2157	AM38	PUBLICATION MARCHE BORNES	22/08/2011	15	236.79	75.00	161.79
2157	M17-2315	PANNEAU INFORMATION		15	1776.00	590.00	1186.00
2157	M-18	remplacement barriere	04/09/2013	15	13797.00	919.00	12878.00
2157	1789117132	brcht chemn lumiere	31/12/2012	15	926.86	305.00	621.86
2157	1893964832	lot 1 eclairage	31/12/2012	15	4200.00	1400.00	2800.00
2157	1893965032	lot 2 eclairage	31/12/2012	15	10166.00	3385.00	6781.00
2157	2007580832	hon mo	31/12/2012	15	3500.00	1165.00	2335.00
2157	2169850232	publication	31/12/2012	15	288.31	95.00	193.31
2157	2224377632	depose grillege	31/12/2012	15	995.70	302.00	693.70
2157	2299404032	pub marche portail	31/12/2012	15	229.43	59.00	170.43
2157	2522103532	marche portail	31/12/2012	20	229.43	39.00	190.43
2157	2527517632	chemin lumiere	31/12/2012	15	1410.00	470.00	940.00
2157	2527517832	marche portail	31/12/2012	15	14040.00	4680.00	9360.00
Sous-total	_	agencet amégat mat outil indust			52 095.52	13 574.00	38 521.52
21741	S01	ETUDE SYMICEF	01/01/2011	30	76345.00	15264.00	61081.00
Sous-total	_	construct sur sol autrui- bats			76 345.00	15 264.00	61 081.00
2181	L07	tiraur cable acier	31/12/2010	5	866.00	866.00	0.00
Sous-total	_	instal gales agencet amngts divers			866.00	866.00	0.00
2182	M16-2182	debroussailleuses	01/05/2011	5	1254.18	1254.18	0.00
2182	V05	remorque maxauto	01/01/2010	10	668.23	541.00	127.23
2182	V06	PEUGEOT PARTNER	01/01/2010	10	5990.00	4752.00	1238.00
2182	2011-01	REPARATION BATEAU SUITE VOL	09/05/2012	4	944.05	944.05	0.00
2182	2012003	2 VTT	26/07/2012	2	884.62	884.62	0.00
2182	2012009	2 GYROPODES	03/12/2012	4	14575.18	14575.18	0.00
2182	201301	navire a usage portuaire	31/12/2013	10	25285.00	10112.00	15173.00

2182	9.0003E+13	REPARATION BATEAU SUITE VOL	06/12/2011		944.05	0.05	944.00
Sous-total	_	mat de transport			50 545.31	33 063.08	17 482.23
2183	L03	PHOTOCOPIEUR CANON IR2200	31/12/2007	6	3950.00	3950.00	0.00
2183	L04	ORDINATEUR	31/12/2008	5	417.22	417.22	0.00
2183	L05	ORDINATEUR PORTABLE ET IMPRIMATE BROTHER	01/01/2010	3	476.52	476.52	0.00
2183	L06	IMPRIMANTE BROTHER	01/10/2012	3	517.18	517.18	0.00
2183	L08	ACHAT ORDINATEUR	07/03/2012	5	1022.52	1054.52	-32.00
2183	L10	ACHAT ORDINATEUR	09/05/2012	5	1205.86	62.86	1143.00
2183	l13	remplacement routeur	30/06/2014	2	1805.67	1805.67	0.00
2183	2012006	MATERIEL DE BUREAU	19/10/2012	12	779.26	779.26	0.00
2183	02-déc	INSTALLATION TELEPHONIQUE	09/08/2013	2	786.03	786.03	0.00
Sous-total	_	mat bureau mat informatique			10 960.26	9 849.26	1 111.00
2184	MOB02	MOBILIER	31/12/2007	5	3649.45	3649.45	0.00
2184	2012002	TABLES & CHAISES & CAISSONS BU	19/07/2012	3	2612.82	1152.00	1460.82
Sous-total	_	mobilier			6 262.27	4 801.45	1 460.82
2188	M13	TAILLE HAIES	31/12/2007	5	417.22	417.22	0.00
2188	M14-2188	DEBROUSSILLEUSE	07/03/2012	5	710.70	710.70	0.00
2188	M16	ACHAT DEBROUSSILLEUSE	07/03/2012	5	691.47	691.47	0.00
2188	M17-2012	DEFIBRILATEUR	15/06/2012	5	1532.45	1532.45	0.00
Sous-total	_	autres			3 351.84	3 351.84	0.00
2313	2016-8	ACTE ANALYSE COMPLEMENTAIRE	31/01/2016	0	1431.00	0.00	1431.00
2313	2017-11	dragage fond du port situation1	30/11/2017		177590.00	0.00	177590.00
2313	2017-8	dragage fond du port F1709001	20/12/2017		131754.93	0.00	131754.93
Sous-total	_	constructions			310 775.93	0.00	310 775.93
2315	2015-12	aire technique	31/12/2015	30	8724.44	0.00	8724.44
2315	2016-1	solde analyse	30/04/2016	0	3339.00	0.00	3339.00
2315	2016-3	honoraires dossier loi eau	31/05/2016	0	9030.00	0.00	9030.00
2315	2016-4	analyse complémentaire sol	21/07/2016	0	3670.60	0.00	3670.60
2315	2016-5	honoraires loi sur l'eau	30/09/2016	0	2050.00	0.00	2050.00
2315	2016-6	assistance contrat de travaux	30/09/2016	0	650.00	0.00	650.00
2315	2016-7	AIRE TECHNIQUE	30/03/2016	0	6110.00	0.00	6110.00
2315	2017-10	achat bancs facture 80456	20/12/2017		2725.00	0.00	2725.00
2315	2017-12	forage et essais cuve aire de carenage etude geotech	31/12/2017		2440.00	0.00	2440.00
2315	2017-14	aire de CARENAGE	23/06/2017	0	45995.50	0.00	45995.50
2315	2017-15	aire de CARENAGE CERTIF 3	29/06/2017	0	19705.85	0.00	19705.85
2315	2017-16	aire de CARENAGE CERTIF 1	23/06/2017	0	2232.26	0.00	2232.26

2315	2017-17	aire de CARENAGE CERTIF 4	31/07/2017	0	24397.19	0.00	24397.19
2315	2017-18	aire de CARENAGE CERTIF 5	28/08/2017	0	29485.62	0.00	29485.62
2315	2017-19	aire de CARENAGE CERTIF 6	30/09/2017	0	79148.57	0.00	79148.57
2315	2017-20	LOT 1 SOUS TRAITANT	30/09/2017	0	30000.00	0.00	30000.00
2315	2017-21	MOE DRAGAGE PORT FACTURE 15070	27/10/2017	0	1700.00	0.00	1700.00
2315	2017-22	AIRE DE CARENAGE CERTIF 7	31/10/2017	0	16108.68	0.00	16108.68
2315	2017-23	ASSISTANCE TRAVAUX DRAGAGE	31/05/2017	0	1700.00	0.00	1700.00
2315	2017-24	MEMOIRE DREAL DOSSIER EXECUTO	31/03/2017	10	2900.00	0.00	2900.00
2315	2017-25	PORTER A CONNAISSANCE F102FSO	31/03/2017	0	2200.00	0.00	2200.00
2315	2017-28	ASSISTANCE TRAVAUX DRAGAGE	05/12/2017	0	4090.00	0.00	4090.00
2315	2017-3	lot 2 aire de carenage certificat de paiement 1	31/05/2017		66437.50	0.00	66437.50
2315	2017-4	lot 1 aire de carénage cert2 certificat de paiement 1	23/06/2017		66699.38	0.00	66699.38
Sous-total	_	instal mat outil techn			431 539.59	0.00	431 539.59
Total général	_				2 296 767.03	325 316.20	1 971 450.83

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2051	2007-1	LICENCE MICROSOFT	09/10/2007	2	155,24	155,24	0
2051	2007-2	LOG COMPTA/PAYES/IMMO	09/10/2007	2	5603,26	5603,26	0
Sous-total	_	concessions et droits similaires			5758,5	5758,5	0
2183	2007-3	ORDINATEUR ET IMPRIMANTE	09/10/2007	5	1625,36	1625,36	0
2183	90004951171732	ordinateur HPProDesk 600	23/06/2016		1602	0	1602
2183	90004964132532	ordinateur HPProDesk 600 - complement mandat 20	05/07/2016		320,4	0	320,4
Sous-total	_	mat bureau mat informatique			3547,76	1625,36	1922,4
Total général	_				9 306,26	7 383,86	1 922,4

La totalité de l'actif immobilisé remis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais s'élève à 1 971 450,83 € en valeur nette comptable pour le port et à 1 922,40 € en valeur nette comptable pour le budget principal.

Le montant des subventions remis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est de 692 603,56 € en brut et 637 101,23 € en net.

Libellé	Valeur nette
Compte 1312	377 144.88
Compte 1313	139 956.35

Compte 1318	120 000.00
TOTAL	637 101.23

Des remerciements sont adressés à Nathalie Bancel et à Isabelle Dugua pour l'importance et la qualité du travail effectué.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention fixant les conditions de liquidation du SYRIPEL et le procès-verbal de remise des biens (port et budget principal) à la CCPR.

3/ Association PREVENIR : élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la CCPR.

Le conseil communautaire a désigné le 7 mai 2014 par délibération n°2014/118, 4 délégués titulaires (Mmes Vincent, Bernard, Giraud, M. Bonneton) et 4 délégués suppléants de la CCPR (Mmes Pellat, Guillon, Lhermet, M. Cortes) au conseil d'administration de l'association PREVENIR. L'association a fait évoluer ses statuts le 5 février 2018 : un collège « représentants des EPCI » remplace le collège des élus des communes de Vienne, Chasse sur Rhône, Pont-Evêque et de la CCPR. Désormais le collège des représentants des EPCI est formé de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants par EPCI. La liste définitive des membres des différents collèges sera actée lors de l'assemblée générale de l'association qui aura lieu le 17 mai prochain. Le conseil communautaire est amené à désigner pour le compte de la communauté de communes du pays roussillonnais ses 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur Bonneton et Madame Guillon ont exprimé le désir de renoncer à leur mandat de délégué titulaire et suppléant. A la demande du Président, les autres délégués titulaires et suppléants confirment leur candidature aux fonctions qu'ils détenaient précédemment et aucun autre délégué ne fait acte de candidature.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à l'élection de ses délégués au scrutin public.

Par un vote unanime Mmes Vincent, Bernard, Giraud sont élues déléguées titulaires de la CCPR à l'association PREVENIR, Mmes Pellat, Lhermet et M. Cortes sont élus délégués suppléants.

4/ Questions diverses : Tourisme.

- Régis Vialatte apporte des précisions sur le déménagement de l'Office du Tourisme du château de Roussillon au siège de la CCPR qui a fait l'objet d'une réaction du maire de Roussillon dans le Dauphiné Libéré du 30 avril.

Il est rappelé que cette mesure a été évoquée à plusieurs reprises en réunion de Bureau notamment lors de la séance du 23 août 2017 qui a fait l'objet du compte-rendu suivant :

« - La saison estivale 2017, en dépit de conditions difficiles (arrêt pour raison médicale d'un agent et départ d'un agent au cours de l'été), s'est finalement relativement bien déroulée grâce à l'action des agents du service, des emplois d'été et de l'apport de l'administration générale. La participation de la commune de Roussillon par le recrutement d'un emploi d'été a également été très positive.

Il convient de rappeler qu'une majorité de visites guidées du château ne partent pas du fait de l'absence de visiteurs (50% des visites programmées) ou d'un nombre insuffisant de visiteurs (moins de 3) (25% des visites programmées). La plupart des autres prestations prévues ont pu être maintenues, à l'exception du Cluedo, grâce notamment à des vacations de prestataires extérieurs pour les visites du château. Les visites en vélo électrique à partir du camping de Bougé Chambalud ont connu un réel succès, à la différence de celles partant du camping de Saint Maurice l'Exil qui a une clientèle plus industrielle que touristique.

- Il apparaît nécessaire de mettre l'ensemble des communes au même niveau dans l'implication de la CCPR pour la mise en valeur touristique de leur patrimoine ce qui n'est pas le cas actuellement du fait de la forte implication de l'Office du Tourisme (OT) sur le château de Roussillon. Cet objectif est par ailleurs en adéquation avec la volonté de la commune de Roussillon de faire visiter le château par ses propres moyens et de retrouver la pleine disposition d'une partie des locaux actuellement occupés par l'office du Tourisme.

Il est relevé qu'il est essentiel que chaque commune joue un rôle moteur dans la mise en valeur de son patrimoine et occupe de ce fait une fonction d'agence touristique de la CCPR. Le travail en synergie avec les intercommunalités voisines notamment de la rive droite du Rhône apparaît par ailleurs particulièrement souhaitable.

Un consensus se dégage au sein du Bureau pour un déplacement du siège de l'OT dans le hall d'accueil de la CCPR ce qui impliquera de travailler sur l'aménagement de cet espace, l'intégration de mobiliers spécifiques... Le siège de la CCPR reçoit un nombre croissant d'usagers, venant pour des motifs divers ; ce choix permettrait également d'élargir de manière conséquente les horaires d'ouverture de l'OT en s'appuyant sur l'action transversale et la mutualisation des services. Le hall d'accueil deviendra de ce fait un lieu important de communication. Une telle implantation pourrait ultérieurement être revue si le projet d'espace multiculturel qui pourrait intégrer l'hébergement de l'OT arrive à son terme.

Les absence ou départ d'agents du service tourisme impliquent le recrutement d'un nouvel agent qui devrait avoir comme fonctions principales les contacts avec les socio-professionnels et les communes. Ces différents points seront examinés lors des prochaines réunions de la commission Tourisme et du conseil d'exploitation. »

Ces orientations ont été confirmées lors des réunions des différentes instances notamment lors des réunions de bureau des 10 janvier et 14 mars 2018.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET